

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser une subvention de 4 840 531 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2018, le tout aux dates convenues dans le Protocole d'entente amendé relatif à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, approuvé par le décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68529

Gouvernement du Québec

### Décret 526-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 85, également désignée autoroute Claude-Béchar, d'une partie de la route de la Station, d'une partie du chemin de Rivière-Verte, d'une partie de la route des Roches et de son intersection avec le chemin Lavoie, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre déléguée aux Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 85, également désignée autoroute Claude-Béchar, d'une partie de la route de la Station, d'une partie du chemin de Rivière-Verte, d'une partie de la route des Roches et de son intersection avec le chemin Lavoie, situés sur le territoire de la municipalité de

Saint-Antonin, dans la circonscription électorale de de Rivière-du-Loup-Témiscouata, selon le plan AA-6508-154-14-0867-1 (projet n<sup>o</sup> 154-14-0867) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68530

Gouvernement du Québec

### Décret 527-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 85, également désignée autoroute Claude-Béchar, d'une partie de la route Gérard-Roy, d'une partie de la route 291 et d'une partie de la route Talbot, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, et d'une partie de la route Gérard-Roy, située sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre déléguée aux Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 85, également désignée autoroute Claude-Béchar, d'une partie de la route Gérard-Roy, d'une partie de la route 291 et d'une partie de la route Talbot, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, et d'une partie de la route Gérard-Roy, située

sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, dans la circonscription électorale de Rivière-du-Loup–Témiscouata, selon le plan AA-6507-154-14-0867-6 (projet n° 154-14-0867) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68531

Gouvernement du Québec

### Décret 528-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 85, également désignée autoroute Claude-Béchar, d'une partie de la route Talbot et d'une partie de la route Gérard-Roy, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre déléguée aux Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 85, également désignée autoroute Claude-Béchar, d'une partie de la route Talbot et d'une partie de la route Gérard-Roy, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, dans la circonscription électorale de Rivière-du-Loup–Témiscouata,

selon le plan AA-6507-154-14-0867-A-6 (projet n° 154-14-0867) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68532

Gouvernement du Québec

### Décret 529-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-04115, au-dessus de la rivière Gobeil, sur le rang Simple, situé sur le territoire de la ville de Saint-Pamphile

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre déléguée aux Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-04115, au-dessus de la rivière Gobeil, sur le rang Simple, situé sur le territoire de la ville de Saint-Pamphile, dans la circonscription électorale de la Côte-du-Sud, selon le plan AA-6608-154-11-0635 (projet n° 154-11-0635) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68533